



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 201 / 2025

du 29/10/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de Farnier

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

Vu l'arrêté n°186 demandé par l'entreprise Cegelec pour des travaux rue de Farnier, pour des travaux de raccordement au réseau électrique

VU la demande en date du 29 octobre 2025 de l'entreprise CEGELEC, de solliciter une prolongation de ce même arrêté en vue de couvrir l'intervention Enedis prévue le 11 novembre

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée à poursuivre les travaux de raccordement électrique rue de Farnier. Les travaux sont programmés du 7 au 14 novembre 2025. Ils consistent en la réouverture d'une fouille le 7 nov pour intervention Enedis le 11 novembre et sa fermeture le 14 novembre. La circulation sera régulée par sens unique depuis la Côte de Tireboeuf et interdite dans l'autre sens au droit du chantier. Une déviation sera mise en place via la rue de la Transcévenole. Les services publics seront assurés notamment pour la collecte des ordures ménagères

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera réglementée au droit du chantier avec un sens de circulation unique depuis la Côte de Tireboeuf. Pour le déplacement dans l'autre sens la rue sera barrée au droit du chantier avec obligation de déviation par la rue de la Transcévenole. Au carrefour avec la Côte de Tireboeuf, le tourne à gauche pour les PL de plus de 19T sera interdit, les engins et véhicules de ce gabarit devant s'insérer via le giratoire de Corsac

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.
La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC ; des panneaux d'information seront mis en place et la communication auprès des entreprises du secteur sera réalisée par l'entreprise.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (vincent.maurin@cegelec.com)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Gilles DELABRE

